

Exercice Budgétaire : 2022

Fonction : 67 RECHERCHE ET INNOVATION

Direction : DRESS

Imputation	Autorisation d'engagement	Autorisation de programme	Phasage prévisionnel des paiements
906/67/204181/92000001		3 100 000,00 €	2022 300 000,00 € 2023 1 400 000,00 € 2024 ultérieur 1 400 000,00 €

**Thème : C05.05 Recherche**

**Objet : CPER 2021-2027 - Alliance pour la Recherche en Imagerie - Avancée en Neurosciences et Santé mentale (ARIANES) - avance de phase 2022**

La commission permanente du conseil régional Hauts-de-France dûment convoquée par son Président et réunie le 22 novembre 2022, à 09:00, salle des délibérations - 11 Mail Albert 1er à Amiens, sous la présidence de Monsieur Xavier Bertrand, Président du conseil régional,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.01139 du Conseil régional du 2 juillet 2021 relative à la délégation d'attributions du Conseil régional à sa commission permanente,

Vu la délibération n°2021.01314 du Conseil régional du 20 juillet 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier,

Vu le protocole d'accord CPER 2021-2027, adopté par délibération n°2021.00481 du Conseil régional du 4 février 2021,

Vu la délibération n° 2022.00628 du Conseil régional du 23 juin 2022 adoptant le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2022, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu la demande du Centre Hospitalier Universitaire de Lille, réceptionnée en date du 28 septembre 2022,

Vu l'avis émis par la commission Lycées, recherche et enseignement supérieur

**PREAMBULE :**

L'ambition du Contrat de Plan Etat - Région (CPER) 2021-2027 dans le volet visant à « soutenir la recherche, l'innovation et l'enseignement supérieur, comme vecteurs d'excellence », du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), est de faire de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation un moteur des transformations régionales, grâce à un soutien ciblé de chacun des sites, mais également un regard croisé sur les travaux inter sites, tout en favorisant le renforcement d'une dynamique régionale sur des thématiques majeures.

Le projet ARIANES s'inscrit dans les projets contribuant à la thématique Santé. Il est retenu cette année par l'Etat, la Région et la MEL au titre d'une avance de phase dans le cadre du CPER pour son rôle de structuration de la recherche en santé.

Le projet ARIANES a notamment pour objectif l'acquisition d'une Imagerie à Résonance Magnétique (IRM 7 Tesla), équipement de haut niveau constituant une avancée majeure pour l'étude de la structure et du métabolisme cérébral, et affiche un intérêt à court terme pour plusieurs disciplines telles que l'oncologie, les pathologies inflammatoires systémiques, les pathologies cardiaques et métaboliques et les pathologies ostéo-articulaires.

Porté par le CHU de Lille et l'INSERM, ARIANES a notamment pour objectif l'acquisition d'un Imagerie à Résonance Magnétique (IRM 7 Tesla), équipement de haut niveau constituant une avancée majeure pour l'étude de la structure et du métabolisme cérébral, et affiche un intérêt à court terme pour plusieurs disciplines telles que l'oncologie, les pathologies inflammatoires systémiques, les pathologies cardiaques et métaboliques et les pathologies ostéo-articulaires. Pour soutenir les équipes travaillant sur ces thématiques, le CPER ARIANES couvrira par ailleurs des travaux majeurs dans le bâtiment BISERTE pour un meilleur accueil des chercheurs.

Cet équipement sera le quatrième installé sur le territoire Français parmi les 8 installés en Europe et les 80 répartis à travers le monde. Cet investissement à long terme permettra de contribuer à mettre au point l'une des plus grandes bases de données au monde dans les 10 années à venir, avec un potentiel d'exploitation scientifique extrêmement important.

Le projet ARIANES vise à entretenir et renforcer les collaborations dans l'écosystème scientifique régional en dotant les équipes de recherche dans la maladie d'Alzheimer, de Parkinson, la sclérose en plaques, le post-AVC et la psychiatrie. Il présente un fort potentiel de valorisation économique pour la région grâce au développement de techniques d'imagerie en partenariat avec le fabricant de l'IRM 7T ainsi qu'avec les écoles d'ingénieurs régionales.

L'acquisition d'une IRM 7T représente aussi une source d'emplois hautement qualifiés, et constitue un facteur d'attractivité majeur des patriciens hospitaliers dans la région. Cette dernière permettra l'émergence d'une plateforme d'évaluation de biomarqueurs et de traitements innovants en lien avec les services cliniques.

L'affectation des crédits est fondée sur le protocole d'accord CPER 2021-2027, adopté par délibération n°2021.00481 du 4 février 2021. Il s'accompagne d'un accord politique sur le projet, qui fait l'objet de la présente délibération. Il est conjointement rendu au travers d'un courrier signé par Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil régional et Madame la Rectrice à l'attention de la Ministre. Il est précisé que la terminologie d'avance de phase est étrangère à celle figurant dans le Règlement Budgétaire et Financier en son article 54.

## DECIDE

Par 54 « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »

Dans le cadre du CPER Hauts-de-France 2021-2027 en avance de phase, d'attribuer une subvention d'un montant de 3 100 000 euros au Centre Hospitalier Universitaire de Lille, sis 2 avenue Oscar Lambret - CS 70001 - 59037 LILLE CEDEX, en vue de la réalisation du projet « Association pour la Recherche en Imagerie Avancée en Neurosciences et Santé mentale (ARIANES) ».

Le coût total de l'opération s'élève à 4 845 000 euros TTC, la dépense subventionnable s'élève à 3 100 000 euros TTC soit un taux de participation de 100 %.

D'affecter une AP 2022 d'un montant de 3 100 000 euros sur le programme 92000001 - Grands projets structurants recherche CPER (DRESS).

De déroger à l'article 55 du Règlement Budgétaire et Financier, compte-tenu de l'absence de devis accepté ou de résultats d'appel d'offres.

La prise en compte des dépenses débute le 1er septembre 2022.

## AUTORISE

Monsieur le Président du Conseil régional à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

**Présents (43) :** Madame Florence BARISEAU, Monsieur Xavier BERTRAND, Monsieur Guislain CAMBIER, Monsieur Salvatore CASTIGLIONE, Monsieur Christophe COULON, Monsieur Alexandre COUSIN, Monsieur Arnaud DECAGNY, Monsieur François DECOSTER, Madame Sandra DELANNOY, Madame Karima DELLI, Monsieur Pascal DEMARTHE, Madame Héroïse DHALLUIN, Monsieur Franck DHERSIN, Madame Mélanie DISDIER, Madame Christine ENGRAND, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Maryse FAGOT, Madame Sabine FINEZ, Madame Sarah FLAMANT, Madame Anne-Sophie FONTAINE-BARBIER, Madame Brigitte FOURÉ, Monsieur Michel GUINIOT, Madame Zahia HAMDANE, Monsieur Guy HARLÉ D'OPHOVE, Madame Samira HERIZI, Monsieur Thomas HUTIN, Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Monsieur Daniel LECA, Madame Faustine MALIAR, Madame Claire MARAIS-BEUIL, Madame Manoëlle MARTIN, Monsieur Alexandre OUIZILLE, Madame Anne PINON, Monsieur Julien POIX, Madame Patricia POUPART, Monsieur Jean-François RAPIN, Monsieur Laurent RIGAUD, Madame Samia SADOUNE, Monsieur Christopher SZCZUREK, Monsieur Jean-Michel TACCOEN, Madame Anne-Sophie TASZAREK, Madame Véronique TEINTENIER.

**Pouvoirs donnés (11) :** Monsieur Jean-Pierre BATAILLE donne pouvoir à Madame Sabine FINEZ, Madame Natacha BOUCHART donne pouvoir à Monsieur Christophe COULON, Monsieur Maxime CABAYE donne pouvoir à Madame Patricia POUPART, Madame Aurore COLSON donne pouvoir à Madame Anne-Sophie FONTAINE, Monsieur Daniel FASQUELLE donne pouvoir à Madame Faustine MALIAR, Monsieur Yvan HUTCHINSON donne pouvoir à Madame Nelly JANIER-DUBRY, Madame Marie-Sophie LESNE donne pouvoir à Madame Manoëlle MARTIN.

Monsieur Eric DELHAYE donne pouvoir à Madame Paulette JUILIEN-PEUVION, Madame Amel GACQUERRE donne pouvoir à Monsieur Pascal DEMARTHE.

Monsieur Sébastien CHENU donne pouvoir à Madame Sandra DELANNOY, Monsieur Jean-Philippe TANGUY donne pouvoir à Madame Claire MARAIS-BEUIL.

**N'ont pas participé au vote (0) :**

**Absents (2) :** Monsieur Guillaume DELBAR, Monsieur Benjamin SAINT-HUILE.

Pour le Président du Conseil régional et par délégation  
la Directrice générale des services  
Audrey DEMARETZ



**Xavier BERTRAND**  
Président du Conseil régional

DECISION DE LA CP :

**ADOpte A L'UNANIMITE**